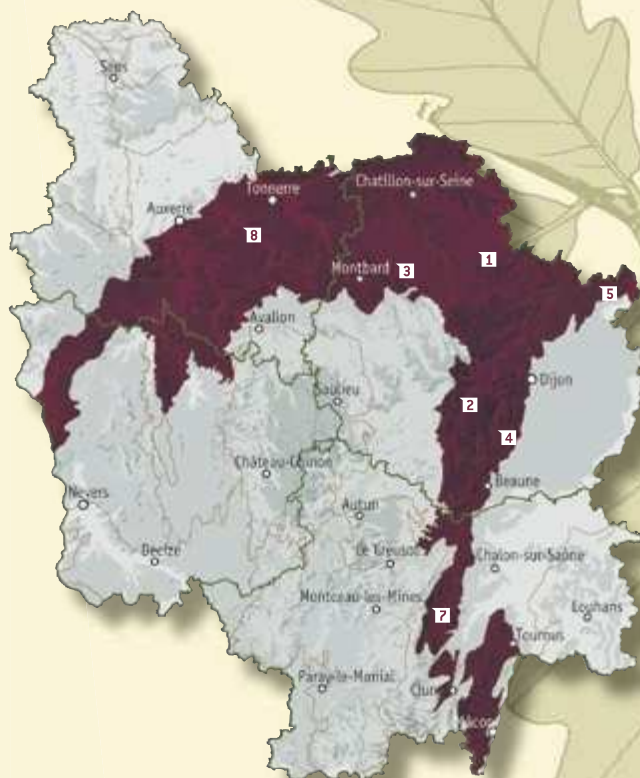


CODE BOURGUIGNON DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

→ Plateaux et Côtes calcaires



Côte-d'Or

Châtillonnais[1], Montagne[2], Plateau bourguignon[3],
Côte et arrière-Côte[4], Plateau haut-saônois[5]

Nièvre

Plateau bourguignon sud et central[6]

Saône-et-Loire

Côtes calcaires[7]

Yonne

Plateaux bourguignons nord, sud et central[8]

Les Plateaux et Côtes calcaires, ensemble de plateaux et collines calcaires de 250 à 600 m d'altitude, sont entaillés de vallées plus ou moins encaissées.

Le climat

Il est de type atlantique à l'ouest et plus continental à l'est, les versants sud pouvant refléter une tendance méditerranéenne dans la composition floristique.

Les sols

Les sols de plateaux, sommets et hauts de versants sont souvent superficiels, mais parfois recouverts de placages de limons ou d'argiles plus fertiles. Les sols de versants constitués sur éboulis plus ou moins profonds sont secs en versant sud, mais souvent frais et de bonne fertilité en versant nord. Les fonds de vallons sont souvent de bonne fertilité, mais connaissent des gelées tardives.



Sur la Côte, **les peuplements forestiers feuillus**, souvent issus de friches, sont assez pauvres. Les versants nord et les dépressions sont les plus propices à la production forestière de qualité.

Les Plateaux bourguignons, notamment le Châtillonnais, sont couverts de vastes forêts à base de *chêne* et de *hêtre*. C'est la région privilégiée pour la production de *hêtre*, qui peut, en versant nord, et sur bon sol, être de très bonne qualité, avec une abondante régénération. *Le chêne sessile*, presque partout présent en mélange, est de qualité variable, médiocre à moyenne suivant la profondeur de sol. Les *fruitiers* sont souvent présents de manière diffuse. Quelques essences feuillues ont été plantées avec succès sur les meilleurs sols : *hêtre*, *chêne sessile*, *merisier*, *érables*...

Les conifères ont été introduits depuis deux siècles, le plus souvent plantés sur terres agricoles abandonnées, avec des succès variables : essentiellement des *pins noirs d'Autriche*, *laricio* ou *sylvestre*, mais aussi des *épicéas*, *mélèzes*, *douglas*, voire *cèdres*. Les deux facteurs limitants pour obtenir des plantations de qualité sur ces sols souvent superficiels sont la capacité de rétention en eau du sol et la présence de calcaire assimilable.

CODE BOURGUIGNON DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

→ Plateaux et Côtes calcaires



Les essences adaptées à un objectif de production

sont dépendantes de la qualité du sol, de l'alimentation en eau, et de l'exposition, qui peuvent varier d'une parcelle à l'autre. Exemples d'essences objectif :

■ sols profonds à assez profonds de plateau : *hêtre* (plus de 800mm de pluie), *chêne sessile*.

chêne pédonculé (si sol bien alimenté en eau), *noyers*, *frêne*, *merisier*, *alisier torminal*, *cormier*, *érables*, *douglas* (sol sans calcaire assimilable sur 40 cm au moins), *mélèzes*.

■ sols alluviaux, bordure de cours d'eau, fonds de vallons : *frêne*, *chênes*, *aulne*, *peuplier*...

■ versants nord : *hêtre*, *érables*, *sapin pectiné*...

■ combes étroites : *noyers*, *érables*, *tilleuls*, *hêtre* sont très adaptés.

■ versants sud et sols superficiels de plateaux : améliorer les peuplements avec les essences en place et la régénération naturelle ; éviter les plantations (sauf *pins laricio*) ; on peut tenter la trufficulture.

Les *pins* sont les plus résistants à la sécheresse, le *douglas* est inadapté aux sols où le calcaire assimilable est présent à moins de 40 cm de profondeur.



La biodiversité est un facteur important de santé et de stabilité des peuplements ; les milieux calcaires abritent un très grand nombre d'espèces végétales et

animales ; en accompagnement des essences principales, il est recommandé de maintenir plusieurs autres espèces d'arbres et arbustes en sous-étage, en mélange ou par bouquets : *érables*, *alisiers*, *cormier*, *fruitiers*, *cornouiller*...

Des milieux forestiers remarquables existent sur les Plateaux et Côtes calcaires : espèces méditerranéennes en versant sud, *tiliaie-érablaie* en combes étroites, pelouses à orchidées (*sabot de Vénus*), marais tufeux, ruisseaux à *écrevisse à pied blanc*, lisières... Leur maintien en bon état de conservation est un critère important de la gestion forestière durable. S'il y a des surcoûts, il est possible de demander des aides financières.



La gestion forestière durable :

C'est la mise en pratique

en forêt du concept de développement durable défini au Sommet de la Terre à Rio en 1992 :

«répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins».

Le Code Bourguignon des Bonnes Pratiques Sylvicoles s'inscrit dans le cadre de la politique forestière de la France qui «prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable» [art. 1 du Code Forestier]. Ce Code tient compte des orientations régionales forestières et des spécificités de la forêt privée bourguignonne.

RECOMMANDATIONS

DU CODE BOURGUIGNON DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES POUR LES PRINCIPAUX TYPES DE PEUPLEMENTS

taillis simple

> rejets de souche



► Gestion de maintien du taillis

coupe rase lorsque le taillis atteint un diamètre commercialisable

► Gestions d'amélioration du taillis simple

éclaircie par le haut ou balivage pour constituer un peuplement régulier ou irrégulier avec les meilleures tiges, avec si nécessaire cloisonnement, désignation d'arbres objectif, élagage des jeunes tiges

plantation en plein ou par bouquets d'essences feuillues ou résineuses adaptées à la station

taillis-sous-futaie

> mélange de taillis et d'arbres
de futaie en proportion variable



► Gestion de maintien du taillis-sous-futaie

- tous les 18 à 40 ans : coupe du taillis respectant 50 baliveaux/ha et récolte d'une partie des gros bois, complétée éventuellement d'une coupe sanitaire et d'éclaircie dans les autres bois, le volume de bois d'œuvre enlevé ne dépassant pas 50% du volume total du bois d'œuvre sur pied
- puis dégagement des semis ou plantation d'enrichissement pour obtenir à terme environ 50 jeunes tiges à l'hectare bien réparties

► Gestions d'amélioration du taillis-sous-futaie

- abandon de la coupe rase du taillis : désignation **d'arbres objectif**, éclaircies par le haut ou balivage, pour constituer un peuplement régulier ou irrégulier avec les meilleures tiges ; si nécessaire cloisonnement, élagage des jeunes tiges
- plantation d'essences feuillues ou résineuses adaptées à la station

peupleraie

> plantation de peuplier



► Gestion classique

- plantation à 7x7m ou 8x8m de **cultivars variés** adaptés à la station, sur sol ameubli localement
- entretien (désherbage) si nécessaire pendant 2 à 8 ans
- taille et élagage jusqu'à 6 mètres au moins

► Et si besoin

- fertilisation au démarrage
- protection anti-gibier
- traitements sanitaires

*Pour une bonne gestion des bois, il est indispensable que les parcelles aient **une voie d'accès** ; si ce n'est pas le cas, il est souvent possible **d'améliorer la desserte** en réalisant les travaux nécessaires en*

Futaie régulière feuillue ou résineuse

> arbres issus de plantation ou de semis ayant la même taille et souvent de la même espèce



► Gestion classique

- jeunes plants ou semis : dégagements
- à partir de 10 cm de diamètre : éclaircies pour obtenir 50 à 250 tiges à l'hectare bien réparties
- 3 à 10 ans avant la récolte définitive, régénération naturelle par coupes successives facilitant l'apparition de semis

► Et si besoin

- dépressage des jeunes tiges trop serrées
- cloisonnement
- désignation d'arbres objectif
- taille de formation et élagage (à 6 m ou plus) des jeunes arbres d'avenir
- compléments de régénération par plantation d'essences adaptées

... et pour une nouvelle plantation



- ameublissement du sol avant plantation selon nécessité, au moins localement
- choix de plants adaptés, de qualité et d'origine garanties
- densité initiale 200 à 1600 plants/ha selon l'essence

Futaie irrégulière

> arbres de tous âges, toutes dimensions et diverses essences cohabitant en mélange sur la parcelle



► Gestion classique

Coupes jardinatoires tous les 5 à 15 ans, prélevant de l'ordre de 10 à 20% du volume, combinant récolte et éclaircie. L'objectif est d'obtenir :

- une large **répartition des catégories** de grosseur : très gros bois, gros bois, bois moyens, petits bois, perches, gaules, semis,
- **l'étagement** des houppiers sur toute la hauteur du peuplement, en conservant si besoin des brins accompagnateurs de taillis et un sous-étage, éclaircis fréquemment pour **doser la lumière**.

► Et si besoin

- cloisonnement
- dégagement des semis
- dépressage des jeunes tiges trop serrées
- éclaircie légère autour des gaules et perches
- taille de formation et élagage des jeunes tiges
- inventaire préalable au marquage de la coupe pour évaluer le nombre de tiges dans chaque catégorie et doser le choix des arbres à prélever

commun avec les voisins ; ces projets bénéficient de **subventions incitatives**. Informations à demander au CRPF, à une coopérative, à un expert ou à la DDAF.



PETIT LEXIQUE SYLVICOLE

- **Arbres d'avenir** : jeunes arbres pouvant produire du bois d'œuvre
- **Arbres objectif** : arbres choisis parmi les arbres d'avenir destinés à grossir jusqu'au diamètre de l'optimum commercial
- **Balivage** : sélection des arbres d'avenir
- **Baliveau** : arbre d'avenir dans le taillis
- **Cloisonnement** : chemins souvent parallèles permettant le repérage des interventions et le passage de tracteurs dans la parcelle
- **Coupes jardinatoires** : coupes fréquentes et légères enlevant des arbres de diamètres variés tant pour la récolte d'arbres à leur optimum commercial que pour éclaircir les autres, doser la lumière et obtenir un étagement de la végétation favorable aux semis
- **Coupe rase** : récolte de tous les arbres d'une parcelle
- **Coupe sanitaire** : coupe des arbres malades, blessés, tarés ou déperissants
- **Cultivar** : variété botanique d'une espèce cultivée
- **Dégagement** : suppression manuelle, mécanique ou chimique de la végétation concurrente des plants ou semis à favoriser
- **Densité** : nombre d'arbres à l'hectare
- **Dépressage** : coupe d'éclaircie dans un très jeune peuplement laissant au sol les arbres supprimés
- **Éclaircie** : coupe prélevant une partie des arbres pour favoriser la croissance des autres. Une éclaircie par le haut enlève uniquement les arbres concurrençant la cime des arbres objectif
- **Élagage** : coupe soigneuse des branches basses pour obtenir du bois sans nœud
- **Futaie** : arbre ou ensemble d'arbres ne comportant qu'une tige par pied et pouvant donner du bois d'œuvre
- **Gaule** : arbre de futaie ayant environ 5 cm de diamètre
- **Houppier** : ensemble des branches
- **Peuplement** : ensemble d'arbres
- **Perche** : arbre de futaie ayant 10 à 15 cm de diamètre
- **Taille** : coupe des branches d'un jeune arbre pour éviter ou supprimer une fourche et améliorer sa forme
- **Taillis** : peuplement issu de rejets de souche
- **Semis** : jeune plant issu d'une graine
- **Sylviculture** : culture des bois

MISE EN ŒUVRE DES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

La gestion durable est fondée sur un **équilibre des fonctions économique, écologique et sociale approprié à la forêt, aux conditions du milieu et aux objectifs du sylviculteur.**

Le respect de cet équilibre implique l'observation des principes suivants :

- respecter les principes d'une gestion durable
- conserver ou améliorer la capacité de production des peuplements, et assurer leur renouvellement, en particulier :
 - après toute coupe rase, prendre dans un délai maximum de 5 ans les mesures nécessaires à la reconstitution du peuplement
 - ne pas recourir à des coupes abusives
- examiner les moyens les plus adaptés techniquement et économiquement pour améliorer, régénérer ou reconstituer les peuplements forestiers
- planter des essences adaptées aux conditions locales de climat et de sol, en étant attentif à leurs besoins en eau,
- prendre en compte les usages locaux et les fonctions écologique et sociale de la forêt dans le respect d'une sage gestion économique,
- s'informer, respecter, et faire respecter par les intervenants en forêt, les sols fragiles, sites classés, zones sensibles et écosystèmes rares – notamment tourbières –, zones humides, rives des plans et cours d'eau, etc.
- respecter les principes de ce code et les recommandations essentielles adaptées à chaque parcelle.

Coupe et plantation sont des actes décisifs pour l'avenir du patrimoine forestier, avec des conséquences sur le long terme. Il est indispensable de **bien peser les effets économiques, écologiques et sociaux de son choix.**

Le Code énonce des **principes généraux et des recommandations de pratiques sylvicoles** ; il ne permet pas à lui seul de choisir l'essence ou l'itinéraire sylvicole le plus approprié aux conditions particulières de chaque parcelle.

Pour la mise en œuvre des principes et recommandations de ce code, les sylviculteurs trouveront avantage :

- à suivre les formations du CRPF, du FOGFOR, des Syndicats, du CETEF, de l'IDF...
- à utiliser les services des coopératives et des experts
- à s'informer auprès de l'administration (DDAF, DIREN) sur les diverses réglementations, en particulier celles concernant la protection de l'environnement.

PRESTATIONS de SERVICES ENVIRONNEMENTAUX ou SOCIAUX :

*La préservation d'espèces, de milieux rares, de paysages, etc. peut nécessiter des travaux entraînant des surcoûts ou une diminution sensible de la rentabilité. Quand ces prestations de services particulières sont demandées aux sylviculteurs, elles doivent normalement faire l'objet d'une **contractualisation** entre demandeurs et sylviculteurs, précisant les objectifs, les moyens à mettre en œuvre et la rémunération de ces services.*

«La fonction économique est, dans la très grande majorité des cas, la seule à assurer la rémunération des sylviculteurs et donc à permettre le financement de la valorisation de la forêt, y compris à des fins écologiques. L'abandon de la fonction de production est en conséquence la voie la plus onéreuse pour la collectivité en matière de gestion écologique de la forêt» circulaire Définition d'une politique nationale de prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière, Ministère de l'Agriculture, 28/01/93

CODE BOURGUIGNON DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

QU'EST CE QU'UN CODE DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES ?

Il énonce les *recommandations essentielles conformes à une gestion durable de la forêt privée* [art L226 du Code Forestier].

SUR QUEL PRINCIPE EST-IL FONDÉ ?

Les propriétaires privés devant assurer la rentabilité de leur gestion, ce code est fondé sur la **production économique de bois, orientée vers la qualité des produits, en tenant compte des aspects sociaux et environnementaux de la gestion forestière.**

POURQUOI SIGNER CE CODE ?

La signature de ce code et son enregistrement par le CRPF constituent une *présomption de garantie de gestion durable* au sens de la loi du 9 juillet 2001, qui permet au sylviculteur, lorsque l'agrément d'un plan simple de gestion ne s'impose pas à lui, de répondre à ses engagements fiscaux, et, s'il a moins de 10 ha, d'accéder aux aides publiques. En signifiant son engagement sur les principes de bonne gestion, le sylviculteur attestera de son respect de la loi dans la démarche de **certification forestière.**

QUI PEUT SIGNER ?

Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles est proposé à la signature des propriétaires de bois de **moins de 10 ha** puisqu'ils ne peuvent pas faire agréer de plan simple de gestion (PSG).

Les propriétaires ayant **10 à 25 ha** peuvent aussi signer le code ; ils ont cependant accès à une autre procédure : un Plan Simple de Gestion volontaire.

Tous les propriétaires de **plus de 25 hectares d'un seul tenant** ¹ sont invités à présenter et faire agréer par le CRPF un Plan Simple de Gestion.

LES LIMITES DU CODE

Le Code donne des principes et des recommandations ; il ne remplace pas un *programme* de coupes et de travaux, ² très utile pour prévoir les interventions dans son bois. Sa signature ne dispense pas de l'agrément d'un Plan Simple de Gestion lorsque ce dernier est obligatoire.

² Depuis le 25/08/2021 le CBPS doit obligatoirement comporter un programme de coupes et travaux

Pour bénéficier d'une marque «*gestion durable*» attachée à sa forêt et aux produits qui en sont issus, tout sylviculteur, quelle que soit la surface de ses bois, peut adhérer à un référentiel de qualité offrant *une garantie et une certification de gestion durable.*

¹ La notion de seul tenant a été modifiée par le décret n 2011-587 du 25/05/2011. Les 25 ha sont calculés en prenant en compte les îlots supérieurs à 4 ha sur une commune et ses communes limitrophes.



Le CRPF de Bourgogne est un organisme de la Forêt Privée Française. Il est certifié ISO 14001, démarche volontaire pour que soit cautionné son professionnalisme en management environnemental et en gestion durable. Chaque année, il assure gratuitement des formations pour la connaissance du milieu forestier et l'apprentissage de l'art de la sylviculture.

Le CRPF, établissement public national, a pour missions le développement et l'orientation de la gestion des forêts privées :

- développement des différentes formes de regroupement technique et économique des sylviculteurs : coopération, aide aux projets communs, information sur les organisations professionnelles,
- encouragement à l'adoption de méthodes sylvicoles durables, par la formation, le développement et la vulgarisation,
- élaboration du Schéma Régional de Gestion Sylvicole et du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles,
- agrément des Plans Simples de Gestion.

Il concourt au développement durable et à l'aménagement rural.



**Centre Régional de la Propriété Forestière
Bourgogne**

CBPS AGRÉÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRPF LE 4 OCTOBRE 2004.
CBPS APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ DU PRÉFET DE RÉGION LE 16 NOVEMBRE 2004.

18 bd Eugène Spuller,
21000 DIJON
tél 03 80 53 10 00
fax 03 80 53 10 09
mél : bourgogne@crpf.fr
bfc@cnpf.fr